



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la Forêt

2017-1016

Affaire suivie par : Laurence VERGNES

Tél : 05 58 51 30 60

Mèl : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le **15 NOV. 2017**

Le directeur départemental

à

SCEA MOUNES

Monsieur Olivier BANOS

2350 Perprise de Tuyas

40210 COMMENSACQ

**Lettre avec AR 2C 120 882 8419 7**

**Objet** : Demande d'autorisation de défricher n° C2017-114 – mise en culture – 13ha 69a 20ca

**Réf.** : LV/MM

**P.J.** : copie de votre demande

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet de mise en culture sur la parcelle section F n° 309 d'une superficie de **13ha 69a 20ca** sise sur la commune de **PONTENX LES FORGES**. Le dossier a été enregistré complet le **23 octobre 2017** sous le numéro **C2017-114**.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Ce défrichement est **soumis à la procédure de l'enquête publique**. L'autorisation, si elle est délivrée, ne pourra l'être qu'après avis du commissaire enquêteur.

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet **nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher** conformément à l'article R.341-4 du code forestier.

**La reconnaissance aura lieu le mardi 5 décembre 2017 et commencera à 10h30, le rendez-vous est fixé devant la mairie de PONTENX LES FORGES.**

Je vous invite à assister à cette opération ou à vous y faire représenter.

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par :

- la réalisation d'un **boisement compensateur** sur d'autres terrains (landes non boisées, anciens dégâts tempête 1999, coupes rases de plus de 30 ans...) pour une **surface correspondant à la surface à défricher** (Article L.341-6, alinéa 1, du code forestier) assortie d'un **coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5**, déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement ;

OU

- le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :
  - en résineux : 3 700€/ha X 13ha 69a 20ca X coefficient multiplicateur retenu
  - en feuillus: 5 500€/ha X 13ha 69a 20ca X coefficient multiplicateur retenu

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (**compris entre 2 et 5**) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

**Délai d'instruction :**

Votre demande sera réputée **refusée** à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de **six mois** à compter de la date du dossier complet soit au **23 avril 2018**.

Dans ce cas, le présent courrier portant refus tacite devra faire l'objet d'une double publication :

- sur le terrain par vos soins : cet affichage, devra être visible de l'extérieur ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de cette date de refus tacite afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de service,



Gilles DROUET